

SALAIRES 2017 : ABSENCE D'ACCORD DE BRANCHE SUR LA VALEUR DU POINT

Les négociations sur l'augmentation de la valeur du point pour l'année 2017 dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire de branche ont échoué.

Que peuvent faire individuellement les organismes de tourisme de la branche pour les salaires de l'année 2017 ?

RAPPEL : qui négocie la valeur du point ?

La Commission Mixte Paritaire de Branche (CMP) négocie annuellement la valeur du point, elle se compose :

- du « collègue employeur » (OTF, Tourisme et Territoires, Destination Régions, Gîtes de France)
- du « collègue salarié » (CGC, CGT, CFDT, CFTC, FO SNEPAT) représentant à part égale les différents syndicats.

Compte-tenu de l'échec des négociations entre le « collègue employeur » et le « collègue salarié » dans le cadre de la CMP, chaque structure récupère son autonomie de décision :

- il n'y aura aucune recommandation du collègue employeur,
- chaque structure gère librement et directement sa politique salariale.

Attention : les structures ne peuvent toutefois pas augmenter la valeur du point, qui est du ressort exclusif de la Commission Mixte Paritaire.



Deux solutions s'offrent à chaque responsable de structure :

Maintien des salaires au niveau 2016
Valeur du point : 1,133 €

Augmentation des salaires :

- soit l'attribution de points d'indice supplémentaires
- soit par l'attribution d'une prime exceptionnelle

La valeur du point demeure à 1,133 €